ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pédagogie

Question écrite n° 22742

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conclusions inquiétantes d'une étude internationale récente portant sur le niveau de lecture des élèves français en classes primaires. En effet, selon cette étude réalisée par le deuxième programme international de recherche en lecture scolaire (Pirls) sur des élèves de classes primaires âgés de dix ans, la France n'occuperait que le 15e rang sur les 21 pays de l'Union européenne soumis à cette étude et arriverait ainsi après la Bulgarie et la Lettonie, classés respectivement au 8e et au 10e rang. Or, dans un monde globalisé où la maîtrise des moyens des communication et l'accès à la culture passent aujourd'hui évidemment encore et avant tout par la lecture, et que cette maîtrise constitue une condition indispensable d'intégration sociale, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de répondre à ce défi et comment il entend évaluer et contrôler, par la suite, les progrès résultant de son action.

Texte de la réponse

La lutte contre l'échec scolaire et sa prévention sont les préoccupations premières du ministère de l'éducation nationale, qui réaffirme avec force la nécessité de recentrer l'action de l'école primaire sur les apprentissages fondamentaux. Les évaluations internationales réalisées par le deuxième programme international de recherche en lecture scolaire renforcent l'alerte. Il faut donc permettre au réseau d'instruction et d'éducation de s'organiser au plus près des besoins des enfants et des familles. Afin d'améliorer les résultats scolaires des élèves, le ministère de l'éducation nationale veut redonner aux maîtres toute leur responsabilité pédagogique dans le cadre des programmes. Il faut aujourd'hui dépasser le débat sur les méthodes pour faire entrer le service public d'éducation dans une logique de résultat. C'est le sens des mesures annoncées pour redéfinir un nouvel horizon pour l'école. Le ministre de l'éducation nationale a présenté le projet de nouveaux programmes de l'école primaire, qui doit rester garante de l'idéal républicain : permettre à chaque enfant de devenir par l'instruction un citoyen libre et éclairé. Les programmes, plus clairs et plus précis, marquent plusieurs changements : des horaires et objectifs recentrés sur les fondamentaux (le français et les mathématiques) ; les disciplines sont abordées de manière explicite ; de nouvelles formes de connaissances comme l'histoire des arts. Par ailleurs, les programmes introduisent l'instruction civique et morale dont l'enseignement permet à l'enfant de découvrir progressivement les valeurs, les principes et les règles qui régissent l'organisation des relations sociales depuis l'observation des règles élémentaires de civilité jusqu'aux règles d'organisation de la vie démocratique. Ces programmes sont consultables sur le site www.education.gouv.fr et sur le site d'Eduscol du ministère de l'éducation nationale. Ils ont été présentés à l'Assemblée et au Sénat et ont été validés, après consultation du corps enseignant, par le conseil supérieur de l'éducation et le Haut Conseil de l'éducation. Une évaluation, assurée tout au long de la scolarité primaire, est régulièrement communiquée aux familles. Des protocoles nationaux d'évaluation bilan conçus par rapport aux paliers du socle commun, en CE1 et en CM2, permettront de déterminer les acquis de chaque élève, les résultats en seront communiqués aux familles. La création de la semaine scolaire de vingt-quatre heures permet d'instituer une aide de deux heures hebdomadaires pour chaque élève qui rencontre des difficultés dans ses apprentissages. Le cas échéant, des stages de remise à

niveau entre la fin du CM1 et l'entrée en 6e pourront être organisés pendant les vacances par des enseignants volontaires. L'école maternelle doit jouer son rôle dans la réussite scolaire avec un programme qui respecte mieux sa spécificité en matière pédagogique. L'accompagnement éducatif sera progressivement généralisé pour constituer une offre complémentaire hors du temps d'enseignement proprement dit.

Données clés

Auteur : Mme Martine Aurillac
Circonscription : Paris (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 22742
Rubrique : Enseignement maternel et primaire
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 mai 2008, page 3934
Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5971